

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**

La section sportive scolaire Sainte Clotilde offre aux élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie tout en leur permettant de suivre une scolarité normale.

Cette pratique sportive s'inscrit dans le projet éducatif de l'Institution et repose sur l'engagement mutuel des parents, de l'élève et de l'Institution.

En ce sens,

L'établissement s'engage :

- à placer les élèves de la section sportive scolaire dans les meilleures conditions tant au niveau scolaire qu'au niveau de la pratique sportive : emploi du temps, conditions de pratique, fourniture du matériel, etc.
- à assurer un suivi permanent du travail et des résultats. Dans cette perspective, le professeur responsable de la section sportive scolaire est particulièrement impliqué auprès du professeur principal de l'élève concerné.

Les parents s'engagent :

- à inscrire leur enfant en section sportive scolaire sur un cycle de 2 ans reconductible (6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et/ou 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>)
- à suivre régulièrement le travail scolaire et à assister aux réunions parents-professeurs
- à soutenir les décisions prises dans l'intérêt de la section sportive
- à signaler toute absence ou inaptitude ponctuelle et à fournir un certificat médical pour toute dispense supérieure à 2 séances. A noter : l'impossibilité de pratique n'empêche pas l'élève d'assister à l'entraînement en participant à l'arbitrage notamment. Seul le professeur responsable de la section sportive scolaire est en mesure de décider si l'élève assiste à la séance ou reste à l'établissement.

L'élève s'engage :

- à suivre le parcours de la section sportive sur un cycle de 2 ans reconductible (6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et/ou 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>)
- à être licencié dans un club affilié à la fédération française du sport pratiqué en section sportive scolaire
- à respecter le quota hebdomadaire de séances entre celles de la section sportive scolaire et du club, à savoir 3 séances maximum (possibilité d'une 4<sup>ème</sup> séance, pour les 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> uniquement, en fonction du niveau de pratique ou d'une demande particulière effectuée par l'éducateur du club au responsable de la section sportive scolaire)
- à respecter les règles de fonctionnement de la section sportive scolaire et le règlement intérieur de l'élève
- à fournir un travail scolaire régulier et sérieux
- à s'investir avec motivation et dynamisme tant dans les entraînements hebdomadaires, les cours d'EPS que dans les entraînements et compétitions UGSEL.

Tout manquement à cette charte sera sanctionné par l'exclusion provisoire ou définitive de la section sportive scolaire sans préjudice des autres mesures prévues dans le règlement intérieur de l'élève.

Fait à Amboise le \_\_\_\_\_

**NOM :**  
**Classe :**

**Prénom :**

L'élève

Les responsables légaux

Le responsable de la Section

Le Chef d'Etablissement

**Exemplaire à conserver par la famille**

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**

*« Une Ecole, Mon Ecole, Mon Avenir »*

La section sportive scolaire Sainte Clotilde offre aux élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie tout en leur permettant de suivre une scolarité normale.

Cette pratique sportive s'inscrit dans le projet éducatif de l'Institution et repose sur l'engagement mutuel des parents, de l'élève et de l'Institution.

En ce sens,

L'établissement s'engage :

- à placer les élèves de la section sportive scolaire dans les meilleures conditions tant au niveau scolaire qu'au niveau de la pratique sportive : emploi du temps, conditions de pratique, fourniture du matériel, etc.
- à assurer un suivi permanent du travail et des résultats. Dans cette perspective, le professeur responsable de la section sportive scolaire est particulièrement impliqué auprès du professeur principal de l'élève concerné.

Les parents s'engagent :

- à inscrire leur enfant en section sportive scolaire sur un cycle de 2 ans reconductible (6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et/ou 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>)
- à suivre régulièrement le travail scolaire et à assister aux réunions parents-professeurs
- à soutenir les décisions prises dans l'intérêt de la section sportive
- à signaler toute absence ou inaptitude ponctuelle et à fournir un certificat médical pour toute dispense supérieure à 2 séances. A noter : l'impossibilité de pratique n'empêche pas l'élève d'assister à l'entraînement en participant à l'arbitrage notamment. Seul le professeur responsable de la section sportive scolaire est en mesure de décider si l'élève assiste à la séance ou reste à l'établissement.

L'élève s'engage :

- à suivre le parcours de la section sportive sur un cycle de 2 ans reconductible (6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et/ou 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>)
- à être licencié dans un club affilié à la fédération française du sport pratiqué en section sportive scolaire
- à respecter le quota hebdomadaire de séances entre celles de la section sportive scolaire et du club, à savoir 3 séances maximum (possibilité d'une 4<sup>ème</sup> séance, pour les 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> uniquement, en fonction du niveau de pratique ou d'une demande particulière effectuée par l'éducateur du club au responsable de la section sportive scolaire)
- à respecter les règles de fonctionnement de la section sportive scolaire et le règlement intérieur de l'élève
- à fournir un travail scolaire régulier et sérieux
- à s'investir avec motivation et dynamisme tant dans les entraînements hebdomadaires, les cours d'EPS que dans les entraînements et compétitions UGSEL.

Tout manquement à cette charte sera sanctionné par l'exclusion provisoire ou définitive de la section sportive scolaire sans préjudice des autres mesures prévues dans le règlement intérieur de l'élève.

Fait à Amboise le \_\_\_\_\_

**NOM :**  
**Classe :**

**Prénom :**

L'élève

Les responsables légaux

Le responsable de la Section

Le Chef d'Etablissement

**Exemplaire à retourner au responsable de la section sportive.**